

Foire aux questions (FAQ) à l'attention des candidats à l'AAP TVB Grand Est



Table des matières

Table des matières	2
Avant-propos	4
1. Qui sont les partenaires de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue ?	4
2. Qu'est-ce que ce document ?	4
L'appel à projets Trame Verte et Bleue	5
3. Quels sont les objectifs de l'appel à projet ?	5
4. Quels sont les attendus pour être éligible à l'appel à projet	5
5. Quelles sont les cibles prioritaires ?	9
6. Quels sont les critères qui permettront de différencier les projets ponctuels ou globaux ?	9
Les projets éligibles	10
7. Est-il possible de déposer un projet pluriannuel au titre de l'AAP TVB ?	10
8. Mon projet ne concerne que des études : sont-elles éligibles ?	10
9. Mon projet ne concerne que des travaux : sont-ils éligibles ?	10
10. Mon projet concerne des plantations en ville. Est-ce éligible ?	11
11. Mon projet concerne des plantations de haies en zone agricole. Est-ce éligible ?	12
12. Mon projet concerne des plantations d'arbres fruitiers. Est-ce éligible ?	13
13. Mon projet concerne les berges d'une rivière dans la traversée de ma ville/mon village. Est-ce éligible ?	13
14. Mon projet concerne un projet ponctuel d'infrastructure, de passage à faune. Est-ce éligible ?	13
15. Mon projet concerne la Trame Noire. Est-ce éligible ?	13
16. Mon projet concerne un plan paysage, un atlas des paysages. Est-ce éligible ?	13
17. Est-il possible de prévoir des travaux ou des opérations (type distribution ou vente d'arbres) sur terrains privés ?	14
18. Les frais liés à l'animation foncière sont-ils éligibles ?	14
19. Un programme de reboisement de parcelles forestières est-il éligible à l'AAP TVB ?	14
20. Est-ce que des aménagements de type Solutions fondées sur la Nature en lien avec la lutte contre le ruissellement et érosion peuvent rentrer dans l'AAP ?	14
21. Des mesures compensatoires (exemple aménagement foncier) peuvent-elles être financées à condition qu'elles s'intègrent dans un projet global à l'échelle du périmètre de l'aménagement foncier par exemple (commune unique ou intercommunale) ?	14
22. Est-ce qu'un projet d'amélioration ou de restauration d'habitats dans le cadre d'un Plan Régional d'Action peut-être éligible ?	14
Le dossier de candidature	15
23. Un même porteur de projets peut-il déposer plusieurs dossiers dans la même année ?	15
24. Comment candidater ?	15
25. Qui peut candidater ?	17
26. Qui peut être acteur du projet ?	17
27. Selon les dates de session, la délibération d'approbation du dossier ne sera pas encore signée. Est-il possible de l'envoyer après la date de dépôt des candidatures ?	18
Les financements	19
28. L'AAP TVB est-il le seul dispositif régional de financement de la biodiversité (milieux secs notamment) ?	19
29. Est-il possible, pour un même projet, de solliciter parallèlement un financement au titre de l'AAP et un financement au titre d'autres dispositifs des partenaires de l'AAP ?	19
30. Comment monter son plan de financement et anticiper la gestion des aides financières ?	19
L'instruction de dossier	20
31. L'instruction de mon dossier prend beaucoup de temps : est-ce normal ?	20
Liens utiles (non exhaustifs)	21
Webinaire	21
Documents cadres	21

Plateformes, centres de ressource	21
Guides techniques	21
Cartographies	22
Règles de l'art	22
Acteurs clefs	22
Exemples illustrés	22
Annexe 1 – Exemples d'actions prioritaires attendues (non exhaustif)	23
Annexe 2 – Liste des sigles utilisés	25

Avant-propos

1. Qui sont les partenaires de l'appel à projets « Trame Verte et Bleue ?

La Région Grand Est est identifiée comme chef de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité. En effet, les récentes lois (loi MATPAM de 2014, loi NOTRe de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont retenu l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité. La Région définit et met en œuvre une stratégie régionale, en concertation avec le comité régional de la biodiversité. Par ailleurs, le Décret n° 2018-494 du 19/06/18 a en outre confié à la région Grand Est des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La Région Grand Est appuie également son engagement pour la biodiversité en réponse à l'application des règles concernant la Trame verte et bleue définies dans le [SRADDET](#) (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) adopté en 2019, et dans le cadre de la [Stratégie régionale de biodiversité](#) qui identifie les enjeux de restauration de la trame verte et bleue adoptée le 9 juillet 2020.

Les Agences de l'eau sont des établissements publics de l'État qui ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines, de préserver les ressources en eau, et d'améliorer la qualité des eaux comme le fonctionnement des milieux aquatiques. Elles accompagnent financièrement et techniquement des projets de reconquête de la biodiversité aquatique et de préservation des milieux humides. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine. A ce titre, les Agences de l'eau interviendront en accompagnement de projets du présent dispositif dans le respect de leurs SDAGE¹ respectifs, de leurs programmes d'intervention en cours et de leur Commission des aides. Sur le territoire Grand Est sont concernées l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse.

L'État est engagé sur l'objectif de sauvegarde de la biodiversité et de la qualité des milieux qui figure parmi les objectifs prioritaires du ministère en charge de l'écologie. Il s'agit d'enjeux aussi majeurs que le changement climatique pour lesquels le ministère a une obligation de résultats de par ses engagements au niveau européen et international. Les services de l'État à l'échelle régionale (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL- et Direction Régionale de l'Office Français de la Biodiversité -OFB) mettent en œuvre, en lien et en complémentarité avec les collectivités territoriales, les services de l'État dans les départements, les acteurs du territoire et les experts naturalistes, la stratégie de l'État pour enrayer la perte de biodiversité : planifications stratégiques, développement de la connaissance, gestion d'espaces protégés, prise en compte des enjeux environnementaux dont la biodiversité via l'accompagnement des porteurs de projets par les avis et la conduite de procédures réglementaires, contrôles et police.

Engagées au sein d'un collectif régional en faveur de la reconquête de la biodiversité, ces structures ont souhaité articuler leurs politiques au sein d'un appel à projets.

2. Qu'est-ce que ce document ?

Ce document a pour objectif de **repréciser les éléments du règlement d'intervention** de l'appel à projets et de **diffuser des informations concrètes, opérationnelles, des outils d'aide à la constitution d'un dossier de candidature**.

¹ SDAGE Rhin-Meuse : https://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2022_2027

SDAGE Seine-Normandie : <http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

SDAGE Rhône-Méditerranée : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2022/etapes-delaboration-du-sdage-2022-2027>

L'appel à projets Trame Verte et Bleue

3. Quels sont les objectifs de l'appel à projet ?

L'appel à projet vise à promouvoir et soutenir des projets globaux et multi-acteurs de préservation et de reconquête de la Trame verte et Bleue locale sur la région Grand Est.

Il est entendu par :

- **Trame Verte et Bleue (TVB)** : le concept français désignant le réseau écologique (ou maillage ou trame) conditionnant l'expression et le maintien de la biodiversité du territoire. Cette « trame » possède une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence aux réseaux aquatiques et humides (cours d'eau, canaux, étangs, milieux humides, etc.). Ces deux composantes se superposent dans des zones d'interface (lisières forestières, milieux humides et végétation de bords de cours d'eau notamment) et forment un ensemble destiné à assurer le bon état écologique du territoire ;

- **Projet de territoire** : la proposition d'un périmètre d'action (géographique et thématique) suffisamment global permettant de s'intégrer à un axe fort de la politique du territoire local (ex : programme globaux d'action liées à l'exercice de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), déclinaison opérationnelle des actions prioritaires d'un SAGE, projet PLUi d'intercommunalité, projet alimentaire territorial (PAT) ou de soutien de filière agricole favorable à l'eau et la biodiversité, projet de développement écotouristique, ...);

Concrètement il peut s'agir d'une intercommunalité, d'un groupement de communes adjacentes autour d'un même projet, d'un SCOT, du périmètre d'un syndicat...

- **Projets multi-acteurs** : un projet qui associe plusieurs acteurs à l'échelle d'un territoire selon leurs compétences : maîtres d'ouvrages (EPCI, communes), structure exerçant la compétence GEMAPI sur les volets liés aux cours d'eau et zones humides (trame bleue), associations selon le domaine de compétence et les missions propres de la structure (statuts)...

- **Pluralité d'actions** s'apprécie par :

- le fait que le projet inclut des actions issues des 3 catégories d'actions (études, actions concrètes, animation/valorisation), même si celles-ci sont phasées dans le temps.
- le fait que le projet concerne plusieurs trames ou sous-trames,

- **Agir sur les trames les plus prioritaires du territoire** : un projet agissant en cohérence avec les conclusions et priorités issues du diagnostic écologique initial du territoire de projet et pas uniquement sur opportunité,

- **Intégration des enjeux « eau » du territoire** : un projet prenant en considération les enjeux de préservation et d'amélioration de la ressource en eau présents au sein des bassins versants concernés (coulées de boues, érosion des sols, espace de bon fonctionnement des zones humides et des milieux aquatiques, aires d'alimentation des captages, etc.)

4. Quels sont les attendus pour être éligible à l'appel à projet

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

1. Le projet doit se baser sur une étude préalable (comprenant un diagnostic territorial de l'état de la trame Verte et Bleue et la définition d'un programme d'actions de préservation et de reconquête des TVB locales), ceci afin de justifier les actions proposées (milieux naturels et secteurs cibles, types d'actions concrètes à mettre en œuvre pour restaurer ou préserver les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité, et donc la biodiversité associée).
Si ce diagnostic territorial n'existe pas, sa réalisation peut constituer une action éligible aux aides des Agences de l'eau (sous réserve de la mise en place d'une seconde phase opérationnelle²). Dans le cadre du contact préalable au dépôt du projet, le porteur de projet pourra donc être redirigé directement vers l'Agence concernée.
2. Le projet doit contribuer à la réalisation d'une majorité d'actions concrètes telles que :
 - **des opérations de préservation des milieux naturels fonctionnels ou d'intérêt écologique reconnu, en particulier sur les secteurs pouvant jouer le rôle de réservoir de biodiversité**, mais également des

² Sur le bassin Seine-Normandie, uniquement dans le cadre de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme.

milieux dégradés, dans le but d'en restaurer la fonctionnalité écologique (exemple : maîtrise foncière - acquisition, procédure biens vacants sans maître, ... - ou d'usage - obligations réelles environnementales, ... -, réaménagement foncier à vocation écologique, ...);



Préservation de la mosaïque de milieux naturels dans l'espace de bon fonctionnement de la zone alluviale de la Moselle Sauvage (RNR)

- **des opérations de restauration des milieux constitutifs du réseau écologique local dégradés, dans le but d'en restaurer la fonctionnalité écologique** (exemples : remise en prairies ou en prés-vergers d'anciennes cultures, restauration de l'espace de bon fonctionnement des zones humides ou alluviales, restauration ou recréation d'habitats naturels, création / restauration de milieux humides)



Restauration de la traversée urbaine de la Petite Rosselle



Maillage écologique préservé en périphérie de village

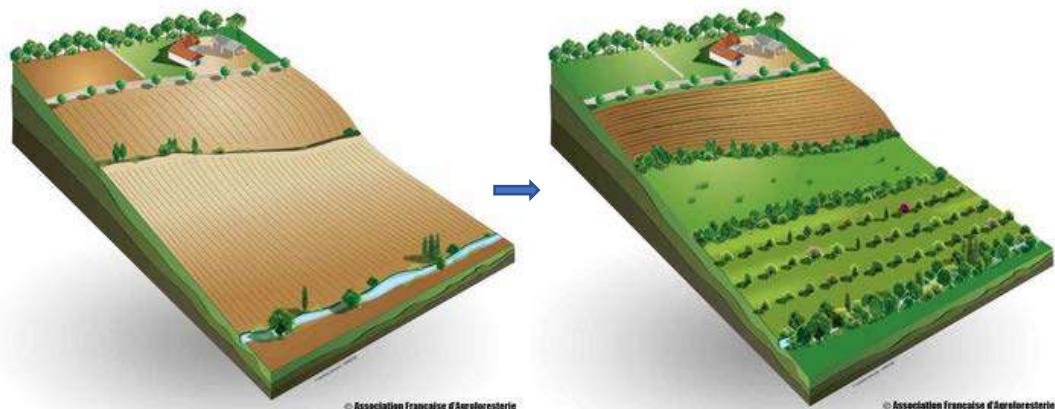
- **des opérations de création ou de restauration d'infrastructures agroécologiques** (en particulier sur ces secteurs où elles ont disparu ou sont absentes), **pour répondre à des ruptures de continuité écologique** (exemples : plantation de haies, de bosquets, création de mares, etc.)



Création de haies et de bandes enherbées au sein d'un parcellaire agricole

- **des opérations d'aménagement de passage à faune** (lorsque les opérations de restauration fonctionnelle ne peuvent être mises en œuvre après avoir été étudiées).

N.B. : concernant les actions en lien avec la restauration de la trame bleue, le projet devra veiller à inclure une prise en contact et rapprochement avec les collectivités exerçant la compétence GEMAPI pour clarifier la maîtrise d'ouvrage du projet.



Densification du maillage en haies constituant un aménagement favorable au bon fonctionnement du bassin versant

3. Le projet doit prévoir

- **une animation nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet** (animation territoriale par le(s) porteur(s) de projet impliquant une concertation avec les acteurs locaux concernés, et animation des partenariats techniques pertinents pour la réalisation des actions concrètes sur le terrain : animation et pilotage du projet)
- **des actions de valorisation** (actions de communication et de sensibilisation des publics locaux, actions de valorisation et d'accueil du public sur les sites restaurés ou gérés...)



Valorisation pédagogique du marais du Grand Saulcy par le CEN Lorraine (après maîtrise foncière)

N.B. : l'animation est un outil de facilitation de la mise en œuvre opérationnelle des actions de préservation et de restauration des TVB (ciblée autant que possible sur la phase de réalisation) et n'est pas un objectif en soi.

N.B. : la valorisation pédagogique met en lumière les travaux de préservation et de reconquête des TVB locales entrepris dans le cadre de l'AAP TVB (elle doit faire l'objet d'une étude de définition d'un plan de valorisation pédagogique, qui peut être aidée dans le cadre de l'AAP TVB) et doit être réalisée par des structures professionnelles d'éducation à l'environnement

5. Quelles sont les cibles prioritaires ?

Les projets prioritaires sont :

- Les projets répondant de manière exemplaire aux objectifs du présent règlement (note maximum pour chaque critère objectif défini par les partenaires de l'appel à projet) et rappelés dans les objectifs plus haut.

Et/ou

- Les projets agissant sur un secteur géographique prioritaire pour la trame verte et bleue du Grand Est, identifiés notamment dans le cadre du [SRADDET](#).

Et/ou

Les projets menés sur un territoire n'ayant jamais mené de projet de TVB auparavant.

6. Quels sont les critères qui permettront de différencier les projets ponctuels ou globaux ?

Un projet est ponctuel si les actions mises en œuvre concernent un petit secteur géographique et s'il met en œuvre un seul type d'actions (exemple : 300 mètres linéaires de plantations de haie dans une commune, création d'une mare).

Un projet est global si son approche est construite sur une pluralité d'actions complémentaires et d'une animation territoriale forte (impliquant les acteurs locaux). Il peut s'agir, par exemple, d'un projet incluant une étude préalable de diagnostic écologique du territoire aboutissant à une proposition d'un plan d'actions variés (ex. : action foncière, restauration de milieu et/ou de corridor écologique, création de mare, valorisation pédagogique d'un site, plan de communication, ...) et des travaux ponctuels démonstratifs dès la première année (ex. : chantier participatif de plantation de haies, ...)

Les projets éligibles

7. Est-il possible de déposer un projet pluriannuel au titre de l'AAP TVB ?

Oui, si le projet est cohérent dans l'ensemble et que le budget n'est pas démesuré. L'AAP pourra financer une première phase sur un pas de temps maximal de 2 à 3 ans.

8. Mon projet ne concerne que des études : sont-elles éligibles ?

Sont éligibles les études :

- De **déclinaison locale de la Trame Verte et Bleue** à une échelle pertinente (groupement de communes) qui inclue le diagnostic du réseau écologique du territoire **et** l'élaboration d'un programme d'action pluriannuel de reconquête des TVB locales permettant de répondre aux problématiques identifiées par l'étude. Cette première phase d'étude peut être éligible de manière isolée directement auprès des Agences de l'eau, en dehors de l'AAP.

 Un inventaire des zones humides peut être éligible s'il est inclus dans une étude globale des TVB du territoire, comme outil de connaissance de la sous-trame humide.

N.B. : Dans le cas spécifique de réalisation d'une étude de déclinaison de la TVB pour *intégration dans des documents d'urbanisme*, ce type d'étude peut être éligible seule à la condition d'y inclure la production d'un **programme d'action** en faveur de la préservation et de la reconquête de la TVB.

- **Préalables à l'action**, et notamment les études nécessaires :

- à la définition des actions et conception des travaux (diagnostic écologique, étude foncière, proposition de scénario de travaux de restauration, plan de valorisation et de sensibilisation),
- à l'évaluation de l'efficacité des travaux (suivi écologique),
- à la définition de la gestion ou de l'entretien des sites restaurés post-travaux (définition d'un plan de gestion, d'un guide d'entretien et de bonnes pratiques,...).

N.B. : déposées seules, ces études ne seront éligibles que sur engagement formalisé du/des porteurs de projet à la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes (délibération, lettre d'engagement signée).

9. Mon projet ne concerne que des travaux : sont-ils éligibles ?

Il est possible de déposer une candidature orientée principalement vers des travaux si ceux-ci se basent :

- sur un diagnostic écologique du territoire suffisant, ou une étude TVB existante, dans le but de justifier de l'intérêt des travaux au regard des enjeux de reconquête des TVB du territoire
- sur un minimum d'étude préalable ou d'éléments techniques explicitant la conception des travaux de restauration proposés, afin d'apprécier l'éligibilité et la pertinence des travaux en terme de plus-value écologique pour les milieux naturels concernés.

N.B. : on entend par **diagnostic écologique** du territoire suffisant une démarche d'étude préalable reposant sur la synthèse des connaissances écologiques locales et l'acquisition de données complémentaires permettant

- d'identifier les trames verte et bleue locales, ainsi que leur état de fonctionnalité ;
- de cibler les trames et les secteurs plus prioritaires à préserver et/ou renforcer ;
- de localiser les secteurs géographiques locaux sur lesquels favoriser une dynamique d'action ;
- de définir au sein d'un programme d'actions opérationnel, les types d'actions concrètes à mettre en œuvre pour restaurer ou préserver les milieux naturels (leur fonctionnalité et indirectement la biodiversité associée) constitutifs des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité ;
- d'élaborer une stratégie territoriale d'amélioration du réseau écologique local et de l'expression de sa biodiversité, à moyen et long terme.

 Il est nécessaire de valider avec les membres du collectif, le CCTP de l'étude, pour vérifier qu'elle inclut bien l'identification des trames et des réservoirs biologiques et surtout qu'elle propose une vraie stratégie en faveur de la reconquête et de la préservation des trames et des réservoirs ainsi qu'un programme d'actions concrètes.

Votre projet **n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets** s'il s'agit de :

- Dispositifs artificiels ne permettant pas de restaurer la fonctionnalité des milieux (ex. : radeaux flottants, nichoirs, gîtes à insectes, à chauve-souris, hibernacula, mares bâchées avec plastiques, structure en saule tressé) ;
- Projet de remise en état d'ouvrages artificiels, de seuils, de prise d'eau, digues de plans d'eau
- Enrochements et stabilisation de berges par techniques minérales, ou tunage bois.
- Projet de jardins partagés, de vergers conservatoires

10. Mon projet concerne des plantations en ville. Est-ce éligible ?

L'objectif de l'appel à projets vise à préserver, conforter ou restaurer les trames vertes et bleues d'un territoire, c'est-à-dire les milieux naturels ou semi-naturels qui permettent aux espèces d'assurer l'ensemble de leur cycle de vie. Aussi sont privilégiées les approches qui visent à restaurer les milieux **les plus fonctionnels possible**, intégrant un lien entre le sol et la végétation.

Votre projet de plantations en ville **est éligible** dès lors :

- qu'il s'appuie sur un diagnostic biodiversité (étude TVB, ABC) y compris sur le périmètre urbanisé **et que le projet répond aux enjeux identifiés en matière de restauration de la trame verte et bleue**. De fait, que la plus-value écologique est démontrée et justifiée, avec recréation de corridors en lien avec les réservoirs de biodiversité « locaux » ou en réponse à des problématiques de rupture de trame clairement identifiées ;
- qu'il est intégré à un programme global d'actions TVB, qui regroupe des actions complémentaires, notamment hors périmètre urbain ;
- qu'il vise à recréer/restaurer des milieux fonctionnels, notamment au travers de la restauration de sols vivants, en cherchant une diversité de strates végétales.

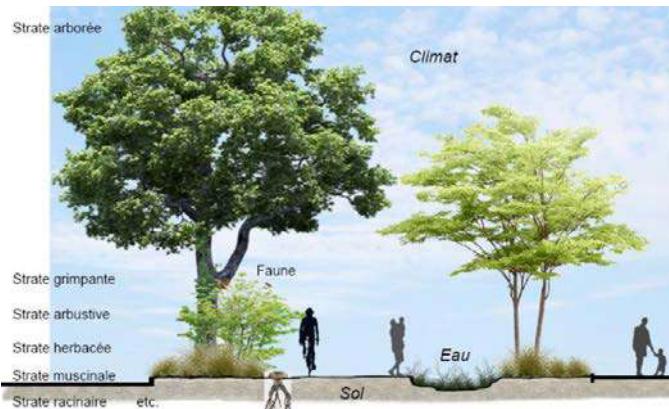


Illustration schématique d'une recréation de milieux naturels urbains (trame brune, plantations multi-strates, lien sol-eau favorisé, infiltration)



Exemples de recréation de corridors écologiques fonctionnels en milieu urbain : plantations multi-strates ; trame brune, gestion intégrée des eaux de pluies (©AERM)



(©Strasbourg : Marc BARRA ; Gilles LECUIR)

Exemples de déminéralisation de l'espace public à Strasbourg avec recréation d'ilots boisés multi-strates (©Strasbourg ; Marc BARRA ; Gilles LECUIR)

Votre projet **n'est pas éligible dans le cadre de cet appel à projets** s'il s'agit de :

- Végétalisation des façades, de toitures, de clôtures sans lien direct avec la restauration de trames verte et bleue identifiées par un diagnostic préalable, ;
- Arbres d'alignement, arbres isolés, remplacement d'arbres en ville et en parc, plantes en bac ;
- Végétalisation d'aménagements neufs ;
- Espèces purement ornementales, ;
- Dispositifs artificiels ne permettant pas de restaurer la fonctionnalité des milieux (ex. : radeaux flottants, nichoirs, gîtes à insectes, gîtes à chauve-souris, hibernacula, réalisation de structure en saule tressé...) ;
- Projets d'agriculture urbaine, jardins partagés (...);
- Les dispositifs « clé en main » de micro-forêt urbaine sans réflexion TVB ou sans démonstration de l'intérêt pour la biodiversité.

De façon générale, un dossier concernant **exclusivement** des **plantations** sans intégrer de réflexions sur les milieux naturels, l'eau ou la biodiversité, de lien avec la reconnexion des trames vertes et bleues en ville, ou un dossier isolé/ponctuel non intégré à un programme global d'actions n'est pas éligible, dans le cadre de cet appel à projet Trame Verte et Bleue.

Pour ces actions, d'autres dispositifs peuvent être sollicités, comme les aides Eau et Nature en Ville des Agences de l'Eau (par exemple : dans le cadre de la désimperméabilisation d'une zone existante, d'aménagement de cours d'école, de gestion intégrée et végétalisation...). Dans ce cas : se rapprocher de l'Agence de l'Eau concernée ou de la Région Grand Est, pour connaître les modalités et possibilités.

N.B. : conformément au règlement d'intervention, les essences locales (label Végétal local ou se rapprochant) seront systématiquement recherchées. Dans un contexte urbain, des essences alternatives peuvent être examinées au cas par cas sous réserve de justifications (contraintes climatiques, pédologiques, ...) et de la provenance de régions biogéographiques proches.

Les **espèces exotiques envahissantes** sont **proscrites**.

Pour plus d'informations :

- Espèces exotiques envahissantes : <https://www.eee-grandest.fr/ressources-documentaires-2/>
- Végétal Local Nord Est : <https://www.vegetal-local.fr/vegetaux-producteurs/recherche/la-zone-nord-est>



11. Mon projet concerne des plantations de haies en zone agricole. Est-ce éligible ?

La diversité des strates végétales et la diversité des espèces par strate est indispensable au renforcement des trames vertes. Par conséquent, les arbres seuls ou isolés et les alignements d'arbres de haute tige ne sont pas éligibles à l'appel à projet.

Au contraire, un alignement d'arbres de haute tige, accompagné d'une strate arbustive dense, d'une strate herbacée favorable aux polliniseurs et idéalement composée de messicoles, constitue une haie éligible.

L'AAP TVB n'a pas vocation à se substituer ou à compléter des financements pour des actions déjà aidées par d'autres dispositifs. Ainsi :

- En zone agricole, les projets d'agroforesteries, les plantations de haies et les plantations d'arbres intra-parcellaires pourront être orientés vers d'autres dispositifs d'accompagnement déjà existants : FEADER Infrastructures Agroécologiques ou Pacte en faveur de la haie (DRAAF Grand Est).

Lorsque le projet prévoit un Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH), celui-ci peut être éligible, sous réserve qu'il présente le volet « sous-trame haies » (descriptif et cartes), son volet opérationnel, ainsi que son plan de valorisation, incluant les types de valorisation envisagés et les recettes attendues.





12. Mon projet concerne des plantations d'arbres fruitiers. Est-ce éligible ?

Les plantations d'arbres fruitiers peuvent être éligibles sous réserve de respecter les autres principes de l'AAP TVB, notamment :

- Plantations sans but productif,
- Diversité des espèces et essences plantées,
- Plantation associant arbres fruitiers et non fruitiers (pas d'exclusivité des fruitiers),
- Recherche d'essences locales privilégiée,
- Développement d'une strate herbacée bénéfique aux pollinisateurs et idéalement composée de plantes messicoles
- Plantations sans but productif, plantations sans objectif de créer un verger conservatoire,

Les arbres fruitiers peuvent être implantés dans plusieurs types de projets : au sein de haies, dans le cadre de pré-vergers, en boisement rivulaire, à vocation pédagogique ou non, etc. Sous réserve de recréer un milieu fonctionnel (différentes strates de végétation, espèces locales, entretien minimaliste adapté, pas d'utilisation de produit phytosanitaire), visant à s'intégrer au sein d'une mosaïque de milieux.

Il n'y a pas, dans le cadre de l'AAP TVB, de nombre limite d'arbres fruitiers à planter.

13. Mon projet concerne les berges d'une rivière dans la traversée de ma ville/mon village. Est-ce éligible ?

En fonction du type d'aménagement, le projet pourra être éligible uniquement dans une démarche globale avec une plus-value écologique (restauration de berges végétalisées en pente douce par exemple, recréation d'un lit mineur d'étiage, ...). Il faut que le projet permette de reconnecter des milieux et améliore les possibilités de déplacements des espèces. Un projet uniquement basé sur des aspects paysagers n'est à priori pas éligible.

Par ailleurs, le projet devra se faire en concertation avec la structure compétente en matière de GEMAPI, à savoir la communauté de communes, le syndicat de rivière ou l'établissement territorial public de bassin selon le territoire.

14. Mon projet concerne un projet ponctuel d'infrastructure, de passage à faune. Est-ce éligible ?

Oui, si le projet s'inscrit dans une vision globale à l'échelle d'un territoire pertinent. Il sera nécessaire de montrer que le projet s'inscrit dans une démarche globale avec des milieux favorables de part et d'autre.

N.B. : les projets de rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau ne sont pas directement éligibles à cet appel à projet. Toutefois, des dispositifs dédiés existent dans les programmes des Agences de l'eau.

15. Mon projet concerne la Trame Noire. Est-ce éligible ?

La trame noire est une composante de la trame verte et bleue constituée par des zones et corridors obscurs sans pollution lumineuse, permettant aux espèces nocturnes de circuler et d'effectuer leur cycle de vie.

Mais, seule, sans accroche à des habitats naturels, la trame noire n'a pas de sens, **elle ne peut être considérée qu'en appui d'un réseau de TVB** déjà existant ou en cours de reconstitution, et fonctionnel d'un point de vue écologique.

Ainsi des actions de trame noire ne pourront être éligibles à l'AAP TVB **qu'en complément d'un projet TVB réalisé ou en cours**. Dans le cas où des actions biodiversité - TVB sont réalisées via un autre programme, le porteur de projet devra démontrer la cohérence entre ces actions et les actions de trame noire, et devra montrer la présence d'un maillage de trame verte et bleue sur les sites ou seront réalisés des actions liées à la trame noire.

16. Mon projet concerne un plan paysage, un atlas des paysages. Est-ce éligible ?

Non, ces opérations ne sont pas éligibles. D'autres financements sont possibles pour ce type d'études, n'hésitez pas à contacter les partenaires de l'AAP TVB en amont de votre projet.

17. Est-il possible de prévoir des travaux ou des opérations (type distribution ou vente d'arbres) sur terrains privés ?

Oui, si le porteur de projet apporte des garanties :

- en termes d'accord du propriétaire privé,
- en termes de pérennité des actions (validation d'un plan de gestion notamment, mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale, convention avec le propriétaire, formation du propriétaire, ...)

Ces garanties devront être validées par le comité de sélection.

18. Les frais liés à l'animation foncière sont-ils éligibles ?

Oui, les frais associés à l'animation foncière sur les secteurs prioritaires sont éligibles : frais de SAFER, notamment. Les frais associés à l'acquisition foncière sont éligibles : coûts d'achat, frais de géomètre, frais de notaire.

19. Un programme de reboisement de parcelles forestières est-il éligible à l'AAP TVB ?

Non, d'autres aides dédiées existent. Sauf, si l'action découle d'un diagnostic TVB précis, et a été identifiée comme nécessaire à la restauration de la fonctionnalité d'un réservoir de biodiversité forestier. En revanche, le programme ne pas être consécutif à une coupe à blanc.

20. Est-ce que des aménagements de type Solutions fondées sur la Nature en lien avec la lutte contre le ruissellement et érosion peuvent rentrer dans l'AAP ?

Oui, à condition que ces actions ne soient pas isolées et se basent sur un diagnostic du territoire TVB suffisant combiné à la prise en compte des enjeux "EAU" du territoire. Ce serait un projet mixte TVB avec prise en compte des enjeux de préservation et d'amélioration de la ressource en eau présents au sein des bassins versants concernés (coulées de boues, érosion des sols, espace de bon fonctionnement des zones humides et des milieux aquatiques, aires d'alimentation des captages, etc...).

21. Des mesures compensatoires (exemple aménagement foncier) peuvent-elles être financées à condition qu'elles s'intègrent dans un projet global à l'échelle du périmètre de l'aménagement foncier par exemple (commune unique ou intercommunale) ?

Non, les mesures compensatoires ne sont pas éligibles.

22. Est-ce qu'un projet d'amélioration ou de restauration d'habitats dans le cadre d'un Plan Régional d'Action peut-être éligible ?

Classiquement les actions identifiées qui découlent des PRA sont aidées de manière privilégiée par le Fonds Vert. Mais des complémentarités entre actions de restauration de trames et des habitats favorables à ces espèces sont possibles et ce type d'actions complémentaires ont déjà été aidées par l'AAP TVB.

Le dossier de candidature

23. Un même porteur de projets peut-il déposer plusieurs dossiers dans la même année ?

Oui, même si les critères de l'AAP incitent à une approche globale à une échelle territoriale pertinente. Les financeurs souhaitent, dans la mesure du possible, un dépôt sur la même session pour avoir une vision d'ensemble des projets déposés. Si cette solution ne peut pas être retenue pour des questions de délais, il sera nécessaire d'indiquer lors de la rédaction du premier dossier, qu'un second dossier sera déposé à la prochaine session en indiquant sommairement la nature du second dossier.

24. Comment candidater ?

Avant toute chose et afin de s'assurer de l'éligibilité du projet, et de bénéficier d'éléments de cadrage, un **échange préalable avec les partenaires de l'AAP TVB (DREAL, Agences de l'eau, Région) est indispensable.**

	Projet situé sur le territoire Alsace	Projet situé sur le territoire Lorraine	Projet situé sur le territoire Champagne Ardenne
Région Grand Est			
DREAL Grand Est	Audrey STEPHAN Tél : 03 88 13 06 70 tvb.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr		Thomas MEYER Tél : 03 87 62 01 60
Agence de l'eau Rhin Meuse	Timothé MULLER et Maëlle DESALE (et chargés d'interventions de l'AERM selon secteurs) Tél secrétariat : 03 87 34 48 78 et 03 87 34 46 28 secretariat-dc3pi@eau-rhin-meuse.fr		
Agence de l'eau Seine Normandie	/	Garance TEDALDI (et chargés d'opérations AESN selon secteurs) Tél : 06 61 16 63 91 tedaldi.garance@aesn.fr	
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse		Catherine PETIT Tél : 04 26 22 31 84 catherine.petit@rhone-mediterranee-corse.fr	

Attention, cet accompagnement ne présage pas l'avis rendu lors de l'examen du comité de sélection.

Après cet échange préalable, la candidature est matérialisée par la constitution d'un dossier à envoyer à l'adresse mail tvb@grandest.fr

Ce dossier comprend les pièces techniques suivantes :

1. Formulaire de candidature.

En deux parties, il constitue la pièce administrative et technique incontournable du dossier, et doit permettre d'avoir à la fois une vision globale du projet (organisation entre les acteurs, contexte, adéquation avec les problématiques Trame Verte et Bleue sur le territoire) ainsi que des précisions par maître d'ouvrage.

Comment le remplir ?

La première partie du formulaire, relative à la présentation du projet dans son ensemble, doit être remplie par le coordinateur du projet afin que le comité de sélection puisse avoir une vision d'ensemble et une bonne compréhension de l'articulation des actions portées par chaque acteur et également du montant global du projet.

La deuxième partie, concerne la rubrique administrative et financière, elle doit être remplie par chaque maître d'ouvrage, y compris le coordinateur. Elle contient les éléments administratifs et doit permettre d'identifier les actions réalisées par structure et les coûts y afférents, afin de faciliter l'instruction du dossier.

2. L'annexe 1 – programmation de l'animation

Cette annexe est à remplir par chaque maître d'ouvrage associé souhaitant mettre en œuvre un animateur de projet / du temps d'animation du projet ou d'action.

De fait, il est nécessaire dans cette annexe, de pouvoir détailler :

- L'ensemble des missions/actions concernées
- Le temps de travail consacré par mission/action
- Les indicateurs de suivi de l'animation
- Les livrables liés à chaque mission / action, les pièces justificatives de l'avancement des actions portées par l'animation.
- Les montants associés.

3. L'annexe 2 – budget du projet

Cette annexe est à remplir par le coordinateur du projet, sur la base des éléments transmis par l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Le budget doit lister l'ensemble des coûts par action et par maître d'ouvrage, et doit permettre de détailler les types de dépense (dépense réalisée par les moyens propres du porteur de l'action = en régie, ou dépense assurée au travers d'une prestation).

Pour savoir de quel bassin hydrographique dépend votre commune, rendez-vous sur le site des agences de l'eau : <https://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/>

Le dossier technique doit être complété par :

- Des fiches détaillées par action (un exemple est fourni dans le dossier « Annexes » de l'APP), qui doivent permettre, pour chaque action, de répondre aux questions suivantes :
 - Qui fait quoi ? (qui est le maître d'ouvrage, quels autres acteurs participent à l'action)
 - Où ? (quelle est la localisation précise des actions/aménagements projetés ?)
 - Comment ?
 - Pour répondre à quel(s) enjeu(x) ?
 - Pour quels coûts ?
- Une notice descriptive détaillée pour apporter tout élément qui ne serait pas précisé dans le formulaire ou dans les fiches-action.

Des pièces administratives sont également nécessaires :

- Une lettre de demande d'aide financière au titre de l'appel à projets TVB du porteur de projet,
- La/les délibération(s) pour les collectivités qui portent le projet ou qui sont maître d'ouvrage associé,
- La/les lettre(s) d'engagement de chaque maître d'ouvrage. Les engagements et les missions de chacun doivent y figurer.
- Une attestation précisant :
 - l'engagement sur l'honneur sur le non-commencement de l'opération, l'exactitude des renseignements fournis et la volonté d'entreprendre les démarches administratives nécessaires relatives au projet,
 - le non-assujettissement à la TVA (pour les structures présentant des dépenses en TTC).
- Le RIB de chaque maître d'ouvrage,
- Pour les associations, une copie des statuts régulièrement déclarés (sauf si la structure a déjà bénéficié d'une aide des partenaires de l'AAP TVB (DREAL Grand Est, Région Grand Est, Agence de l'eau Rhin-Meuse, Agence de l'eau Seine Normandie, Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse)).

25. Qui peut candidater ?

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités locales et leurs groupements (intercommunalité, PNR...),
- Les chambres consulaires, établissements publics,
- Les associations, fédérations de chasse et de pêche,
- Les groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles ou forestiers.
- Tout autre maître d'ouvrage gestionnaire d'un espace naturel, en incluant les activités économiques (sous réserve du respect des règles d'encadrement européen)

N.B. : afin de préciser les modalités d'aide pouvant s'appliquer dans ce cas, des éléments complémentaires pourront être demandés aux acteurs économiques (déclaration des aides précédentes accordées au titre des minimis, liasse fiscales, etc...)

N.B. : les agriculteurs ne sont pas bénéficiaires des aides de l'AAP TVB. En revanche, les travaux aidés peuvent concerner des parcelles agricoles.

26. Qui peut être acteur du projet ?

Coordinateur du projet : il s'agit de la **structure qui porte et coordonne la candidature collective**. Elle pilote le projet, en porte la vision globale et coordonne la mise en œuvre de ses propres actions (bénéficiaire d'aide sur son périmètre d'action propre) et des actions des différents maîtres d'ouvrages associés à la candidature (co-bénéficiaires d'aides sur leur périmètre d'action propre).

(ex. : *communauté de communes qui porte un projet global, en associant les communes, entreprises et/ou associations de son territoire*)

Maître d'ouvrage associé : le maître d'ouvrage associé **porte une ou plusieurs actions du projet**. Il participe dès son démarrage à la conception du projet collectif, et réalise les actions du projet correspondant à ses missions propres. A cet effet, le maître d'ouvrage associé spécifie les actions (fiches) auxquelles il contribue et sur lesquelles il sollicite une aide financière, en tant que bénéficiaire d'aide direct.

(ex. : *commune inscrite dans un projet global avec la communauté de communes, association partenaire d'un projet global et qui réalise des actions s'inscrivant dans ses missions statutaires et concourant au projet territorial*)

Prestataire : est considéré comme prestataire une structure qui répond à une commande, fournit une prestation (étude, travaux, ...) et émet une facture.

Si les projets multi-partenariaux sont recherchés, il est toutefois rappelé que les projets déposés doivent respecter la réglementation relative à la commande publique.

En outre, le versement d'une subvention est par principe interdit au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT.³

- **Si vous exercez une activité économique**, toute subvention accordée à une structure exerçant une activité économique est encadrée par la réglementation européenne. Ainsi, des modalités spécifiques peuvent s'appliquer (assiette éligible, taux d'aide).
- **Si vous êtes une association** : une aide directe peut être apportée à une association dans le cadre de l'appel à projets TVB au titre de ses missions propres.

N.B. : Critères pouvant appuyer l'engagement associatif au titre des missions propres de l'association concernée :

- une participation de l'association (fonds propres, bénévolat engagé sans valorisation financière, ...);
- des actions proposées en application directe de l'objet statutaire de l'association ;
- une suite logique d'actions territoriales de l'association sur un secteur clef de connaissance ou marqué par leur engagement.

³ Pour l'AESN, les modalités sont définies au § 3.2.9 du XIème programme accessible sur le site de l'agence.

- **Si vous êtes une collectivité, un établissement public** : il est rappelé que les projets déposés doivent **respecter les obligations relatives à la commande publique**.

Ainsi, toute commande spécifique d'une collectivité dont les résultats sont uniquement au bénéfice de la collectivité doivent faire l'objet d'une consultation.

Le non-respect des règles de publicité et de mise en concurrence propres à ces procédures le maître d'ouvrage à des sanctions.

27. Selon les dates de session, la délibération d'approbation du dossier ne sera pas encore signée. Est-il possible de l'envoyer après la date de dépôt des candidatures ?

Oui, l'envoi des délibérations est possible après la date de dépôt du dossier.

Les financements

28. L'AAP TVB est-il le seul dispositif régional de financement de la biodiversité (milieux secs notamment) ?

Non, ce dispositif multi-partenarial vient compléter les autres modalités existantes en permettant notamment une complémentarité des aides des différents financeurs existants sur des projets spécifiques.



29. Est-il possible, pour un même projet, de solliciter parallèlement un financement au titre de l'AAP et un financement au titre d'autres dispositifs des partenaires de l'AAP ?

Non, ce n'est pas possible. Un projet déposé et retenu au titre de l'AAP TVB ne peut pas bénéficier en plus d'un financement des partenaires de l'AAP TVB à un autre titre (autre politique par exemple). En revanche, au regard des actions qui sont proposées dans un projet de l'AAP TVB, il est possible que les partenaires financeurs de l'AAP puissent rediriger des actions vers leurs dispositifs les plus adaptés.



30. Comment monter son plan de financement et anticiper la gestion des aides financières ?

Le règlement de l'AAP TVB cadre les taux d'aide **de référence** de la façon suivante :

Type de dépenses	Précisions	Taux d'aide de référence
Etudes Travaux	Toute action, réalisée en régie ou sous forme de prestation	80 %
Animation territoriale Animation de projets	Dépenses de régie liées à l'animation territoriale du projet TVB	Jusqu'à 50% *
Communication Sensibilisation Pédagogie	Hors animations scolaires	

* : Sous réserve du respect de l'encadrement communautaire des aides publiques aux activités économiques le cas échéant.

Ces taux correspondent aux taux d'aides publiques cumulées par défaut (pour le taux de référence) ou maximum (pour les projets les plus en adéquation avec les objectifs de l'AAP).

Ces taux ne sont pas systématiques et peuvent être, à l'issue du comité de sélection, modulés en fonction de l'ambition du projet dans le respect des dispositifs de financement de chaque partenaire de l'AAP.

Il est rappelé que, si l'AAP TVB se veut un dispositif partagé par plusieurs partenaires techniques et financeurs et vise à faciliter l'action publique, les règles d'attribution et de versement d'aides restent spécifiques à chaque financeur. **De fait, à issue des comités de sélection, les dossiers lauréats seront présentés pour validation auprès des instances décisionnelles de chaque partenaire (Région, Agences de l'eau, État).**



L'instruction de dossier

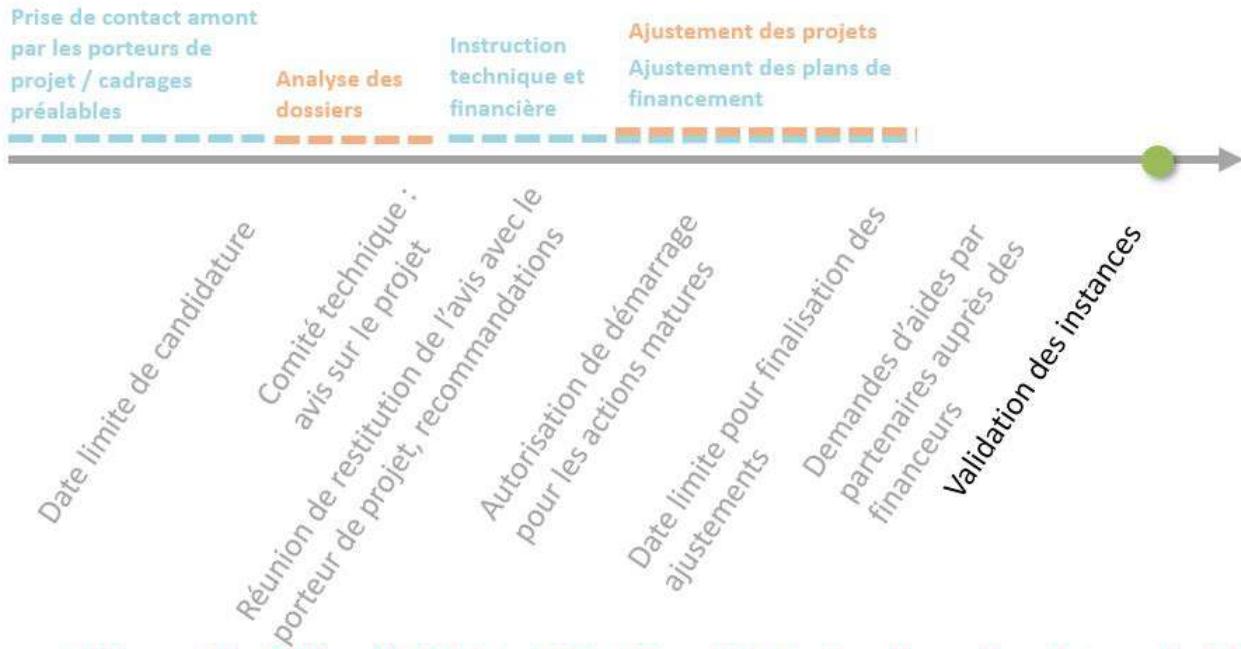
31. L'instruction de mon dossier prend beaucoup de temps : est-ce normal ?

Compléter les documents de l'appel à projet (formulaire et annexe), et rassembler toutes les pièces constitutives du dossier peut effectivement prendre un peu de temps.

Toutefois, ce temps vous permettra de définir le projet de façon globale, d'échanger en interne dans votre structure et avec vos partenaires sur l'organisation des missions et sur les objectifs recherchés. Ce temps est primordial pour la définition cohérente de vos ambitions et pour garantir la réussite de la démarche engagée sur le long terme.

Pour toutes questions ou pour éclaircir des points de présentation ou de réflexions, n'hésitez pas à contacter les interlocuteurs de l'AAP TVB.

Une fois votre candidature déposée, la procédure se décline en différentes étapes présentées dans le logigramme ci-dessous :



+ L'appui du Collectif Régional Biodiversité tout au long de votre projet !

Des échanges entre services instructeurs et porteurs de projet auront lieu jusqu'au positionnement des instances, afin d'affiner et préciser le projet présenté. La perspective est d'avoir un projet cohérent avec les objectifs de l'AAP TVB et efficace, utile et durable pour les porteurs de projet.

Liens utiles (non exhaustifs)



Webinaire

- Revoir le [Webinaire pour tout savoir sur l'appel à projet Trame verte et bleue](#) du 16/04/2024.



Attention : les ressources listées ci-dessous présentent des actions, dispositifs, idées favorables à la trame verte et bleue, mais tous ne sont pas éligibles à des financements via l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue !

Documents cadres

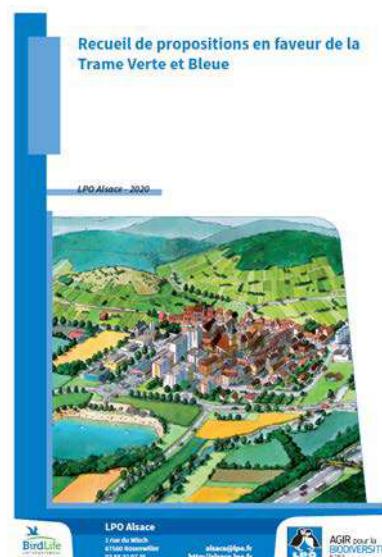
- [SDAGE Rhin-Meuse](#)
- [SDAGE Seine-Normandie](#)
- [SDAGE Rhône-Méditerranée](#)
- [SRADDET](#)
- [Stratégie Régionale Biodiversité](#)

Plateformes, centres de ressource

- [Centre de ressources national TVB](#) : documentation, retours d'expérience, guides, actualités ...
- [Plateforme pour la Biodiversité en Grand Est](#)
- [Plateforme du foncier et de l'aménagement](#)

Guides techniques

- [Guide des prairies Naturelles de Champagne Ardenne](#)
- [Guide Eau et Biodiversité dans les espaces commerciaux](#)
- [Centre de ressources national TVB](#) : documentation, retours d'expérience, guides, actualités ...
- BRUNISSEN E., 2020. [Aide à la rédaction d'un cahier des charges](#) / des clauses techniques particulières pour la réalisation d'un diagnostic de la Trame Verte et Bleue.
- BRUNISSEN E., 2020. [Recueil de propositions en faveur de la Trame Verte et Bleue](#), AERM - DREAL Grand Est - LPO Alsace, 160p. : Catalogue d'actions pouvant répondre à des problématiques identifiées par un diagnostic TVB.



- Eurométropole de Strasbourg et Philippe Ludwig, 2013. [Pour plus de biodiversité, plantons local](#), EMS, 96 p.
- Flandin, J., (2019), [Plantons local en Île-de-France](#), ARB îdF, p.102.

Cartographies

- [Cartographie nationale des zones humides](#)
- [Cartographies du bassin Rhin-Meuse](#): zones humides remarquables, inventaires des zones humides, inventaires des espaces naturels, hydrographie, ...
- [Cartographie régionale interactive \(DREAL\)](#)

Règles de l'art

- [Végétal local](#)
- [Espèces Exotiques Envahissantes](#)
- [Liste des espèces recommandées pour la plantation de haies](#)
- Guides régionaux :
 - Intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/guides-regionaux-r325.html>
 - Documents relatifs aux zones humides : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/documents-regionaux-relatifs-aux-zones-humides-r245.html>



Acteurs clefs

- [PRAM](#) – Programme Régional d'Actions en faveur des Mares : assistance technique pour la création – préservation des mares

Exemples illustrés

- [Plantation de haies](#) : ressources sur la Plateforme pour la Biodiversité du Grand Est
- Restauration de zones humides ([fiche REX](#)),
- Restauration de cours d'eau ([fiches REX](#)),
- Projets TVB nationaux : <http://www.trameverteetbleue.fr/retours-experiences?&&>
- Projets TVB régionaux : <https://biodiversite.grandest.fr/projets/>
- ASTEE : REX sur la réhabilitation des petites rivières urbaines <https://www.astee.org/publications/la-rehabilitation-des-petites-rivieres-urbaines-retours-d-experiences-sur-des-projets-multi-benefices/>

Annexe 1 – Exemples d’actions prioritaires attendues (non exhaustif)

Exemples concrètes	sous-trame thermophile	sous-trame prairiale	sous-trame forestière	sous-trame humide	sous-trame aquatique	Zone cultivée
Opérations de préservation des milieux naturels fonctionnels ou écologique d'intérêt reconnu	Pelouses et prairies sèches remarquables de l'INPN ou du SRCE ou ENS, ZNIEFF, etc.	Secteurs identifiés comme <u>zone humide remarquable</u> ou ENS, ZNIEFF, etc.	Secteurs identifiés comme <u>zone humide remarquable</u> , ou ENS, ZNIEFF, etc.	Secteurs identifiés comme <u>zone humide remarquable</u>	Secteurs identifiés comme <u>zone humide remarquable</u>	Réaménagement foncier à vocation écologique dans le but de restaurer la fonctionnalité de milieux et de préserver les milieux les plus remarquables
Opération de maîtrise foncière ou d'usage des milieux naturels constitutifs du réseau en écologique, particulier sur des milieux dégradés ou anthropisés	Secteurs présents en zone viticole ou agricole ou sur des bassins versants sensibles aux coulées de boues	<ul style="list-style-type: none"> Espace de mobilité des cours d'eau. Espace de bon fonctionnement des cours d'eau Espace de bon fonctionnement des milieux humides (mosaïque de milieux naturels associée aux milieux humides) Zone humide ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> Espace de mobilité des cours d'eau. Espace de bon fonctionnement des cours d'eau Espace de bon fonctionnement des milieux humides (mosaïque de milieux naturels associée aux milieux humides) 	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs de zones humides remarquables et leur espace de bon fonctionnement. Zones alluviales : mosaïque de milieux naturels aquatiques, péri-aquatiques, humides et non humides contribuant au bon fonctionnement du cours d'eau et des zones humides associées. Thalweg des cours d'eau (dont cours d'eau intermittents) Zone humide ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs historiquement riches en éléments de type bocage, ou en mosaïque de milieux naturels et agricoles (Analyse diachronique des photo aériennes pour identifier les IAE et les milieux naturels disparus à restaurer) 	Secteurs historiquement riches en éléments de type bocage, ou en mosaïque de milieux naturels et agricoles (Analyse diachronique des photo aériennes pour identifier les IAE et les milieux naturels disparus à restaurer)
Opérations de restauration des milieux constitutifs d réseau local en écologique particulier sur des secteurs où ces milieux sont dégradés ou anthropisés	Remise en prairies, création de pré-vergers, installation de bandes enherbées ou très larges incluant des IAE. Recréation d'un maillage agroécologique et d'une mosaïque de	Remise en prairies, création de pré-vergers, installation de bandes enherbées ou très larges incluant des IAE. Recréation d'un maillage agroécologique et d'une mosaïque de	Restauration de la dynamique alluviale des cours d'eau.	Restauration du champ d'expansion des crues (effacement des remblais du lit majeur)	Restauration de la dynamique alluviale des cours d'eau.	Remise en prairies, création de pré-vergers, installation de bandes enherbées ou très larges incluant des IAE. Recréation d'un maillage agroécologique et d'une mosaïque de

milieux	milieux	urbaines Effacement d'ouvrages latéraux et transversaux pour rétablir la fonctionnalité des milieux aquatiques et alluviaux lotiques en amont des ouvrages (dont bancs de graviers et berges)	milieux
Opérations de création d'infrastructures agroécologiques, en particulier sur ces secteurs où elles ont disparu ou sont absentes ou restauration, en particulier lorsqu'elles sont dysfonctionnelles	Installation de haies, création de mares (zone de sources) Gestion des lisières	Installation de haies, d'arbres en bosquets, création de mares (zone de sources) Gestion des lisières	Gestion des lisières

Annexe 2 – Liste des sigles utilisés

AAP : Appel à projets

ABC : Atlas de la Biodiversité Communale

AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse

AERMC : Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

DREAL : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

IAE : Infrastructure agro-écologique

INPN : Inventaire national du patrimoine naturel

Loi MAPTAM : loi dite « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles »

Loi NOTRe : loi portant « nouvelle organisation territoriale de la République »

OFB : Office Français de la Biodiversité

PAT : Projet alimentaire territorial

PLU : Plan local de l'urbanisme

PLUI : Plan local de l'urbanisme intercommunal

PNR : Parc naturel régional

PRAM : Plan régional d'action en faveur des mares

REX : Retour d'expérience

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SNB : Stratégie Nationale Biodiversité

SRB : Stratégie Régionale Biodiversité

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

TVB : Trame Verte et Bleue

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique